



LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

LA GESTION DES ARMES ET DES MUNITIONS



INTRODUCTION

En septembre 2016, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), avec le Service de la lutte antimines de l'ONU et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), a appuyé la mise en œuvre d'une évaluation de base nationale de la gestion des armes et des munitions (GAM) en Côte d'Ivoire.

Dirigée par les autorités nationales, cette série de consultations visaient à établir une base de référence pour les activités de la GAM existantes et les procédures en place, identifier les capacités à renforcer, et de présenter des recommandations pour des réponses programmatiques et politiques pour construire un cadre régissant la gestion des armes et munitions.

La série de consultations a permis des représentants, des experts et des praticiens de divers institutions et organismes de sécurité de la Côte d'Ivoire de s'engager dans le dialogue, renforcer la confiance entre eux et améliorer la coopération nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre un cadre national solide pour la gestion des armes et des munitions.

Les échanges et les informations fournies au cours de la consultation nationale, des réunions bilatérales avec des hauts fonctionnaires représentants des institutions nationales compétentes avec un mandat sur la GAM,

ont été capter dans un rapport et partager avec le Gouvernement de la Côte d'Ivoire pour soutenir ses efforts visant à améliorer son cadre national des armes et des munitions.

Cette publication est un extrait du rapport de l'évaluation de base nationale de GAM partagé avec les autorités nationales de la Côte d'Ivoire. Elle fournit un aperçu des conclusions principales et les options identifiées pour une amélioration dans la gestion des armes et des munitions en Côte d'Ivoire.

Elle présente le statut stratégique et des efforts opérationnels sur la GAM en Côte d'Ivoire comme identifié au cours de l'évaluation de base en septembre 2016. De plus, elle souligne les recommandations pratiques pour une gestion efficace des armes et des munitions fournies aux autorités de la Côte d'Ivoire.

LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



YAMOOUSSOUKRO

POPULATION:	26.378 MILLION
RÉGION:	AFRIQUE DE L'OUEST
CAPITALE:	YAMOOUSSOUKRO
PNB ANNUEL:	61.50 MILLION
DATE D'ÉVALUATION:	SEPTEMBRE 2016

LES PARTIES PRENANTES

La Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre	COMNAT-ALPC	Les Forces républicaines de Côte d'Ivoire	FRCI
Le Conseil national de sécurité	CNS	La Direction générale des affaires maritimes et portuaires	DGAMP
La Commission de la défense et de la sécurité	CDS	Les Services de protection de la faune	
Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	MEMIS	La Gendarmerie nationale	
		Les Services de douane	
		L'Assemblée nationale	
		La Police nationale	

MÉTHODOLOGIE

L'UNIDIR définit la GAM dans une manière exhaustive couvrant la surveillance, la responsabilité et la gestion des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie, y compris la mise en place de cadres, processus et pratiques nationales pertinentes pour une production et acquisition de matériel, le stockage, les transferts, le traçage et l'élimination en toute sécurité.

Cette approche holistique est essentielle pour que les efforts visant à mieux réglementer les armes et les munitions ne soient pas entrepris de manière isolée, mais au contraire qu'ils s'inscrivent dans la lignée de la sécurité comprise au sens large, de l'état de droit, la réduction de la violence armée, la lutte contre le terrorisme, et des processus de consolidation de la paix. **La portée de la recherche se focalise sur les moyens et les méthodes permettant de renforcer des cadres nationaux et régionaux de la GAM en Afrique, ainsi que de soutenir une approche ascendante et pratique, fondée sur des données concrètes.**

Cet Aperçu du Pays sur la Côte d'Ivoire fait partie d'une série d'Aperçu des Pays qui vise à promouvoir les connaissances, augmenter la visibilité et la sensibilisation sur le contexte de GAM, saisir les leçons tirées et faciliter l'amélioration des politiques et pratiques en matière de GAM dans les dix états africains qui ont déjà entrepris

des évaluations de base de GAM à ce jour, avec l'appui de l'UNIDIR. La série vise à servir comme une référence pour les partenaires internationales dans la provision d'assistance et de l'appui technique pour améliorer les cadres de GAM dans le pays concerné.

Les informations contenues dans cet Aperçu du Pays présentent les conclusions et recommandations principales de l'évaluation de base nationale de la GAM entrepris en septembre 2016. Elles ne reflètent pas le progrès réalisé ou des changements mis en œuvre après l'évaluation de base, alors elles ne sont considérées qu'indicatives de la situation au moment de l'évaluation de base.

En s'appuyant sur les évaluations de base nationale de la GAM conduites en Afrique sur plusieurs années, l'UNIDIR, en partenariat avec la Commission de l'Union africaine (UA) et la Commission de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), cherchent à **approfondir les connaissances et le dialogue entre les États, les organisations régionales, les Nations Unies et les organisations non-gouvernementales (ONGs) spécialisées sur les bonnes pratiques et les leçons tirées, ainsi que sur les moyens et les méthodes permettant de renforcer les approches nationales et régionales de la GAM en Afrique.**

LE CONTEXTE NATIONAL

Depuis la crise postélectorale (2010-2011), le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a réalisé des progrès importants en instaurant la stabilité dans le pays et sur son territoire national, en assurant la sécurité de sa population et un environnement propice au développement. En effet, des activités et des efforts ont été entrepris pour réformer le secteur et les institutions de sécurité, démobiliser, désarmer et réintégrer les anciens combattants, et améliorer la gestion et le contrôle des armes et des munitions au niveau national. L'annonce par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la levée complète de l'embargo sur les armes imposé à la Côte d'Ivoire en avril 2016, de la fin prochaine de l'ONUCI en juin 2017 et du transfert des tâches et responsabilités restantes de l'ONUCI à la Côte d'Ivoire reflète le regain de confiance du Conseil de sécurité et de la communauté

internationale envers la Côte d'Ivoire, ainsi que les progrès importants réalisés par le Gouvernement ivoirien pour stabiliser le pays.

La Commission nationale ivoirienne de lutte contre la prolifération et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre (COMNAT-ALPC) a été créée par Décret N°2009-154 du 30 avril 2009. La création de cette commission représente un premier pas important vers la construction d'un cadre national coordonné pour empêcher la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC). La plupart des initiatives ultérieures visant à accroître la coordination nationale sur les ALPC ont eu lieu après la crise postélectorale de 2011 et à la fin du conflit interne en Côte d'Ivoire. Depuis lors, des efforts normatifs et opérationnels ont été entrepris pour

renforcer les institutions et les processus de la GAM dans le pays. Malgré les progrès encourageants réalisés dans plusieurs domaines de la GAM, divers problèmes demeurent sur les plans stratégique et opérationnel et au niveau de la mise en oeuvre. En outre, bon nombre d'initiatives ont porté essentiellement sur les aspects de la maîtrise des armements pour lesquels l'appui international était facilement disponible en raison de la présence de la mission des Nations Unies, de ses

partenaires techniques et d'un éventail d'organisations internationales expérimentées et d'organisations non gouvernementales spécialisées.

Les observations ci-dessous ont été faites au cours du processus consultatif, en examinant neuf piliers de la GAM et en s'appuyant sur les commentaires et les priorités formulés par les participants.

APERÇU DES OPTIONS POUR UNE AMÉLIORATION DANS LA GAM

URGENT DANS UN DÉLAI DE 6 MOIS **IMMÉDIAT** DANS UN DÉLAI DE 6 À 24 MOIS **MOYEN TERME** DANS UN DÉLAI DE 24 À 60 MOIS

 **MÉCANISME NATIONAL DE COORDINATION**
 2 URGENT, 1 IMMÉDIAT

 **CADRE JURIDIQUE NATIONAL**
 1 URGENT, 1 IMMÉDIAT, 1 MOYEN TERME

 **CONTRÔLES DES TRANSFERTS**
 2 URGENT, 1 IMMÉDIAT

 **SÉCURITÉ PHYSIQUE ET GESTION DES STOCKS**
 2 URGENT, 2 IMMÉDIAT, 2 MOYEN TERME

 **MARQUAGE DES ARMES**
 3 URGENT, 1 IMMÉDIAT

 **TENUE DES REGISTRES**
 2 URGENT, 1 MOYEN TERME

 **IDENTIFICATION ET TRAÇAGE DES ARMES ILLICITES COLLECTÉES**
 1 URGENT, 3 IMMÉDIAT

 **COLLECTE DES ARMES**
 3 URGENT

 **DESTRUCTION**
 1 URGENT, 2 IMMÉDIAT, 1 MOYEN TERME

NOMBRE TOTAL DES OPTIONS: 33



 YAMOUSSOUKRO, CÔTE D'IVOIRE

PILIER TECHNIQUE 1: MÉCANISME NATIONAL DE COORDINATION



PRINCIPALES CONCLUSIONS

- La Côte d'Ivoire ne disposait pas d'une stratégie nationale claire et coordonnée pour renforcer l'efficacité des mécanismes de GAM en septembre 2016.
- En septembre 2016, Il n'existait aucun organe ayant pour mandat d'assurer la coordination et l'orientation spécifiquement dédié à la politique et les processus nationaux en matière de GAM. Néanmoins, plusieurs mécanismes de coordination ayant des mandats différents mais pertinents existaient. L'intégration plus poussée de la GAM dans le paysage

institutionnel national par l'adoption d'une stratégie nationale et la définition de mécanismes appropriés de mise en oeuvre, d'évaluation et de suivi améliorerait considérablement la coordination nationale en matière de GAM.

- Ceci est également important pour la direction et la planification efficace des futures activités de gestion des armes et des munitions qui s'appuient moins sur le soutien et l'assistance internationaux.

OPTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GAM

1.	Intégrer la GAM dans le paysage institutionnel national en convenant d'une stratégie nationale de GAM et en définissant des mécanismes appropriés de mise en oeuvre, d'évaluation et de suivi.	Forces de sécurité; COMNAT-ALPC; société civile; partenaires internationaux
2.	Réactiver le groupe de travail sur la sécurité physique et de la gestion des stocks (PSSM) conformément aux prérogatives déterminées par l'organe directeur.	Secrétariat; CNS; ministères techniques; forces de sécurité; COMNAT-ALPC
3.	Sensibiliser les dirigeants politiques et militaires (en particulier le Conseil national de sécurité (CNS)) à l'importance d'une stratégie nationale coordonnée de GAM.	CNS; Assemblée nationale (Commission défense et sécurité); forces de sécurité; COMNAT-ALPC; partenaires internationaux

PILIER TECHNIQUE 2: CADRE JURIDIQUE NATIONAL



PRINCIPALES CONCLUSIONS

- En septembre 2016, la législation fondée sur la loi 98-748 (adoptée en décembre 1998) et le décret 99-183 (adopté en février 1999), était obsolète et ne répondait pas adéquatement aux défis liés à la GAM dans le contexte sécuritaire ivoirien.
- L'accélération du processus d'examen en cours en septembre 2016, et l'adoption du projet de loi que le Gouvernement examinait amélioreraient con-

sidérablement la réglementation nécessaire pour faire face au contexte de sécurité actuel.

- D'autre part, il est urgent de mettre à jour la législation nationale pour être en conformité avec les autres obligations et engagements internationaux pertinents pris en vertu du Traité sur le commerce des armes (TCA) et de la CEDEAO.

OPTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GAM

- | | | |
|----|--|---|
| 4. | Encourager les organes compétents (CNS, Assemblée nationale, etc.) à accélérer le processus de révision législative et à adopter les dispositions opérationnelles et techniques nécessaires pour compléter l'architecture juridique. | CNS; MEMIS; Ministère de la Défense; Assemblée nationale; forces de sécurité; COMNAT-ALPC |
| 5. | Sensibiliser la population civile et les autorités nationales aux changements législatifs et au cadre juridique renforcé. | COMNAT-ALPC; société civile |
| 6. | Achever l'élaboration de l'architecture législative avec la révision de la loi sur les armes et les munitions, ainsi que tous les décrets et arrêtés ministériels nécessaires. | CNS; MEMIS; Ministère de la Défense; Assemblée nationale; COMNAT-ALPC |

PILIER TECHNIQUE 3: CONTRÔLES DES TRANSFERTS



PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Des contrôles nationaux efficaces sur l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement et le courtage d'armes et de munitions sont nécessaires pour empêcher les transferts excessifs, déstabilisateurs et illicites, qui peuvent menacer gravement la paix et la sécurité.
- L'embargo sur les armes étant désormais levé, la mise en place d'un mécanisme national de contrôle approprié pour régler tous les aspects pertinents des transferts, semble être une condition fondamentale pour le cycle de vie complet de la gestion des armes et des munitions.
- Il est important de codifier les procédures existantes et d'élaborer de nouvelles dispositions pertinentes pour mettre en œuvre les bonnes pratiques et intégrer le TCA et ses dispositions dans le cadre juridique national.
- Pour mieux préciser les demandes de fournitures formulées par les forces de sécurité de l'État lors de futurs achats, il pourrait être avantageux d'étudier l'inclusion d'un mécanisme de vérification technique permettant aux forces de sécurité concernées d'inspecter le matériel avant l'achat et de valider son acquisition.

OPTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GAM

- | | | |
|----|--|---|
| 7. | Satisfaire aux exigences du TCA et de la Convention de la CEDEAO lors de l'adoption de la législation révisée, en particulier en ce qui concerne les activités de courtage et de réexportation, ainsi que les mécanismes d'évaluation des risques pour les transferts d'armes. | MEMIS; Ministère de la Défense; CNS; COMNAT-ALPC; Assemblée nationale; société civile |
| 8. | Définir plus précisément les demandes de fournitures formulées par les forces de sécurité de l'État, notamment un mécanisme de vérification technique permettant aux forces de sécurité concernées d'inspecter le matériel avant l'achat et de valider son acquisition. | CNS; ministères techniques; forces de sécurité |
| 9. | Renforcer la capacité de contrôle aux frontières grâce à la formation, la fourniture d'équipements et l'augmentation du nombre de patrouilles et d'inspections, et un dialogue plus constructif avec les communautés locales. | Ministères concernés; forces de sécurité et société civile |

PILIER TECHNIQUE 4: SÉCURITÉ PHYSIQUE ET GESTION DES STOCKS



PRINCIPALES CONCLUSIONS

- En septembre 2016, les capacités techniques de la PSSM en Côte d'Ivoire étaient adéquates et le niveau de formation du personnel chargé des stocks au sein des forces de sécurité était satisfaisant.
- Il est possible d'améliorer la sensibilisation et la prise de conscience des autorités et dirigeants politiques de haut niveau sur l'importance de la PSSM pour la sûreté et la sécurité publiques. Il est également possible d'introduire des modules/éléments de gestion des armes et des munitions/PSSM dans les programmes de formation des forces de sécurité nationales. Tout ceci s'ajoute aux actions menées pour rationaliser et diffuser davantage les pratiques, directives et procédures nationales existantes.
- Les participants ont également exprimé la nécessité d'allouer des budgets pour recenser de nouveaux terrains pour les installations de stockage qui pourraient être utilisées pour préserver les périmètres de sécurité physique (tout en évitant les risques pour les zones civiles) ; entretenir les installations et les infrastructures de stockage existantes ; et créer des possibilités de développement professionnel et de programmes de promotion pour le personnel en charge de la PSSM, afin de prévenir à l'avenir la perte de compétences, de connaissances et de personnel qualifié et motivé.

OPTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GAM

URGENT	10. Sensibiliser les autorités politiques de haut niveau (notamment le CNS et l'Assemblée nationale) à l'importance de la gestion sûre et sécurisée des stocks.	Ministère de la Défense; Assemblée nationale; Forces de sécurité; COMNAT-ALPC; CNS; MEMIS
	11. Allouer des fonds suffisants pour assurer l'entretien des installations de stockage construites ou rénovées depuis 2011.	Ministères; Assemblée nationale; forces de sécurité
IMMÉDIAT	12. Allouer des fonds suffisants pour garantir une formation régulière et des qualifications professionnelles au personnel en charge de la PSSM, en vue de lui offrir davantage de possibilités de développement professionnel.	Ministères; Assemblée nationale; forces de sécurité
	13. Établir une certification de gestion des stocks pour encourager les nouvelles recrues et conserver le personnel existant.	Ministères; Assemblée nationale; forces de sécurité
MOYEN TERME	14. Encourager les autorités gouvernementales chargées de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire à recenser les terrains pouvant être utilisés pour les sites militaires, à préserver les périmètres de sécurité des installations de stockage et à éviter de construire à proximité de zones civiles.	CNS; ministères techniques concernés; forces de sécurité; COMNAT-ALPC; société civile
	15. Introduire des modules de GAM/PSSM dans les programmes de formation des forces de sécurité nationales, avec un accent particulier sur l'importance de la gestion des stocks.	Ministères; forces de sécurité; COMNAT-ALPC

PILIER TECHNIQUE 5: MARQUAGE DES ARMES



PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Des progrès considérables ont été accomplis dans le marquage des armes depuis la fin du conflit en 2011. L'effet positif du programme lancé fin 2011 a fait de la Côte d'Ivoire un exemple régional de bonnes pratiques en matière de marquage des armes.
- Selon la Convention de la CEDEAO, les armes et munitions fabriquées après 2009 doivent être marquées avec des détails spécifiques au moment de la production. Dans la pratique, cependant, toutes les armes fabriquées après 2009 ne sont pas conformées aux exigences de la CEDEAO comme le montrent certaines des acquisitions les plus récentes réalisées par la Côte d'Ivoire. Il est nécessaire de mettre au point un mécanisme national efficace de marquage après livraison à court et à moyen terme. De même, il est possible de réaliser de nouveaux progrès en harmonisant le paysage juridique révisé avec les exigences prévues par les cadres régionaux et internationaux pertinents, et en sensibilisant le CNS aux obligations contenues dans la Convention de la CEDEAO.
- En outre, il reste des défis à relever pour marquer les armes appartenant à l'État. Les autorités ont eu du mal à marquer les armes qui se trouvent dans des zones reculées, ainsi qu'à renforcer l'expertise technique des équipes de marquage et à étendre le programme de marquage aux armes à feu appartenant à des civils, qui sont autrement exclues du programme national. Certains stocks sont longtemps restés en dehors du système de contrôle national, ce qui constitue un autre obstacle au marquage de toutes les armes appartenant à l'État. Il est important de conclure le processus de marquage de toutes les armes appartenant à l'État qui restent insuffisamment marquées ou qui sont importées avec des marquages incomplets. De plus, il pourrait être utile de concevoir et d'élargir le programme de marquage des armes afin qu'il englobe les armes à feu appartenant à des civils, parallèlement à la mise au point d'un programme de sensibilisation.

OPTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GAM

16.	Sensibiliser le CNS aux obligations contenues dans la Convention de la CEDEAO en ce qui concerne le matériel fabriqué après 2009, et aux exigences applicables à son marquage au moment de la fabrication.	Secrétariat CNS; forces de sécurité; COMNAT-ALPC; société civile
17.	Harmoniser le paysage juridique révisé avec les exigences contenues dans les cadres régionaux et internationaux pertinents en matière de marquage, en particulier celles stipulées par la Convention de la CEDEAO qui dispose que les importations des armes et des munitions fabriquées après 2009 ne doivent être autorisées que lorsque ces armes et munitions portent déjà des marquages conformes aux normes de la CEDEAO.	Assemblée nationale
18.	Achever le processus de marquage de toutes armes appartenant à l'État qui restent insuffisamment marquées, ou qui sont importées avec des marquages incomplets.	Forces de sécurité; COMNAT-ALPC
19.	Concevoir et élargir le programme de marquage des armes dès l'adoption du cadre juridique national révisé, un nouveau mécanisme d'autorisation, pour englober les armes à feu détenues par des civils en parallèle avec un programme de sensibilisation.	Secrétariat CNS; MEMIS; COMNAT-ALPC; société civile

PILIER TECHNIQUE 6: TENUE DES REGISTRES



PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Les procédures adéquates de tenue des registres sont non seulement indispensables pour une gestion sûre des stocks, mais également essentielles pour une planification à long terme et une administration responsable des stocks. En septembre 2016, les pratiques en matière de collecte de données et de tenue des registres garantissaient un niveau significatif d'harmonisation intra- et inter-forces et semblaient largement conformes aux bonnes pratiques internationales communément admises. À l'avenir, il pourrait être avantageux d'inclure dans les budgets de base les fonds nécessaires pour garantir l'utilisation durable des procédures et outils existants de conservation et de gestion des données.
- L'article 10 de la Convention de la CEDEAO fait obligation aux États parties de créer une base de données électronique nationale enregistrant toutes les ALPC circulant sur le territoire national (aussi bien les stocks appartenant à l'État que les armes à feu appartenant à des civils). Néanmoins, en septembre 2016 la Côte d'Ivoire n'avait pas encore pris les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre cette disposition.
- Les retards dans ce domaine seraient dus à la réticence des forces de sécurité à partager des données avec leurs homologues nationaux et à la difficulté de désigner une autorité de contrôle qui serait acceptable par toutes les forces de sécurité. Selon les participants au processus consultatif en septembre 2016, le CNS n'avait pas désigné l'autorité qui serait chargée de gérer un tel registre centralisé.
- Les registres des armes et munitions récupérées ne semblent pas être complets, malgré les tentatives de la COMNAT-ALPC de centraliser les informations et les demandes formelles qu'elle a soumises aux forces de sécurité compétentes relatives aux données et aux informations sur les saisies. Les pratiques dans ce domaine souffrent d'un manque d'harmonisation et, dans certains cas, du fait que les personnels de sécurité intègrent les armes saisies dans leurs stocks opérationnels afin de rééquiper des unités insuffisamment armées. Pour remédier à ce problème, il serait utile de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre du projet conjoint de la COMNAT-ALPC et du Ministère de la Justice sur l'enregistrement des armes saisies par les autorités judiciaires, notamment des fonds pour le partage d'informations avec les ministères concernés et l'amélioration des installations de stockage d'armes.
- Il existe d'autres possibilités d'amélioration de la tenue des registres au niveau local, là où les installations sont inadéquates et/ou insuffisamment équipées pour utiliser de manière durable les procédures et outils existants de collecte et de gestion des données. Il serait également utile d'assurer de manière systématique la tenue des registres des armes saisies lorsque les pratiques, les procédures et les directives varient.

OPTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GAM

20.

Prévoir dans les budgets centraux les fonds nécessaires pour l'utilisation durable des procédures et outils de conservation et de gestion des données (tels que les frais de connexion Internet, la mise en réseau des registres locaux et centraux et les coûts d'impression de nouveaux lots de registres papier sécurisés, etc.).

Ministères compétents; forces de sécurité

21.

Mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre du projet conjoint de la COMNAT-ALPC et du Ministère de la Justice sur l'enregistrement des armes saisies par les autorités judiciaires, y compris des fonds pour le partage d'informations avec les ministères concernés et l'amélioration des installations de stockage d'armes.

Secrétariat CNS; Ministère de la Justice; forces de sécurité; COMNAT-ALPC; partenaires internationaux

22.

Créer une base de données nationale centralisée contenant des informations relatives à toutes les armes en circulation (y compris les armes détenues par les entreprises étatiques et privées et les civils) conformément aux exigences de la Convention de la CEDEAO.

CNS; ministères compétents; forces de sécurité; COMNAT-ALPC

PILIER TECHNIQUE 7:

IDENTIFICATION ET TRAÇAGE DES ARMES ILLICITES COLLECTÉES



PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Il est essentiel d'identifier et de tracer les armes illicites pour garantir la mise en place d'un cadre national de la gestion des armes et des munitions cohérent et efficace. En Côte d'Ivoire, la nécessité d'un cadre pour identifier et localiser les armes illicites est apparue au début du programme de marquage de 2012. L'utilisation des outils de traçage existants (en particulier ceux développés par INTERPOL) reste limitée en septembre 2016. Les contributions aux diverses initiatives de traçage administrées par le Bureau national de coordination d'INTERPOL en termes de collecte et de diffusion de données, fournies par les forces de sécurité de l'État, sont tout aussi limitées. Le renforcement des capacités du Secrétariat du CNS, de la COMNAT-ALPC et des forces de sécurité à identifier, profiler et tracer les armes illicites peut améliorer l'efficacité des activités de traçage.
- Au cours du processus consultatif en septembre 2016,

de nombreux participants ont reconnu l'importance de renforcer les capacités techniques nationales dans le domaine du traçage des armes, ainsi que d'inclure ces éléments de renforcement des capacités dans les futures initiatives de maîtrise des armements. Les participants ont également exprimé les besoins en termes de sensibilisation et de procédures opérationnelles normalisées pour la collecte et l'exploitation des données. Les solutions envisageables sont notamment la mise au point de procédures opérationnelles normalisées pour la collecte de données, l'enregistrement et le profilage des armes qui doivent être appliquées à toutes les armes illicites collectées, notamment les éléments d'identification et de profilage des armes saisies sous contrôle judiciaire, et la participation accrue des forces de sécurité au renforcement des outils de traçage existants utilisés par INTERPOL.

OPTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GAM

23.	Établir des procédures opérationnelles normalisées et harmonisées pour la collecte de données, l'enregistrement et le profilage des armes à appliquer à toutes les armes illicites collectées.	Forces de sécurité; INTERPOL; COMNAT-ALPC; Groupe de travail PSSM
24.	Renforcer les capacités du Secrétariat du CNS, de la COMNAT-ALPC et des forces de sécurité à identifier, établir des profils et tracer les armes illicites.	Secrétariat CNS; forces de sécurité; COMNAT-ALPC; INTERPOL; autres partenaires internationaux
25.	Introduire une composante d'identification et de profilage dans les futurs programmes de collecte, en tant que préalable à l'intégration ou la destruction par l'État des armes collectées.	COMNAT-ALPC; partenaires internationaux
26.	Inclure des éléments d'identification et de profilage des armes saisies sous contrôle judiciaire et accroître la participation des forces de sécurité pour renforcer les outils de traçage INTERPOL existants.	CNS; forces de sécurité, COMNAT-ALPC

PILIER TECHNIQUE 8: COLLECTE DES ARMES



PRINCIPALES CONCLUSIONS

- La collecte des armes et des munitions illicites et indésirables auprès d'anciens combattants et de communautés touchées est un moyen efficace de renforcer la cohésion sociale, de promouvoir le développement communautaire et de créer les conditions propices à la réduction de la violence et de la criminalité armées. L'exécution de programmes de collecte d'armes et de munitions bien conçus n'est pas seulement une priorité des initiatives de sortie de crise, pour démobiliser et désarmer les anciens combattants et réduire la violence armée, c'est également une composante pertinente du cadre national de gestion des armes et des munitions.
- Depuis la fin du conflit interne en 2011, deux mécanismes de collecte volontaire d'armes ont été mis en place. En septembre 2016, les résultats de ces programmes de collecte semblaient concluants. Cependant, tout programme de collecte proposée à l'avenir

devrait être mieux intégré à la stratégie de sécurité nationale, tout en tenant compte de la sécurité et de la sûreté de la communauté. Il est également important de poursuivre les activités de collecte et de sensibilisation communautaire, tout en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux autres groupes concernés (notamment, la communauté des Dozos). De plus, certains participants estiment que le manque de confiance entre les institutions de l'État et les communautés locales sont un obstacle majeur à la mise en oeuvre des programmes de collecte. À cet égard, il est essentiel que la Côte d'Ivoire tienne compte de la possibilité que le désarmement puisse affecter la sécurité des communautés et envisage une protection étatique adéquate aux civils contre les menaces possibles, notamment les activités liées à la criminalité.

OPTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GAM

27. Poursuivre les activités de collecte et de sensibilisation communautaire, tout en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux autres groupes concernés (par exemple, la communauté des Dozos).

CNS; MEMIS; Assemblée nationale (ciblage et sensibilisation); forces de sécurité; COMNAT-ALPC; société civile

28. Renforcer les capacités opérationnelles nécessaires pour accompagner et soutenir les opérations de collecte (par exemple, les moyens de transport et les moyens logistiques).

CNS; forces de sécurité; COMNAT-ALPC; partenaires internationaux

29. Recenser et sensibiliser les artisans fabricants d'armes à feu aux réglementations nationales et régionales existantes.

MEMIS; COMNAT-ALPC; société civile

PILIER TECHNIQUE 9: DESTRUCTION



PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Depuis 2011, dans le cadre du désarmement et de la restructuration du secteur de la sécurité ivoirien après le conflit, la destruction des équipements excédentaires et inutilisables et des armes illicites a constitué une priorité. En septembre 2016, les réglementations nationales sur les pratiques de destruction d'armes étaient obsolètes. Le nouveau projet de loi devrait confirmer la COMNAT-ALPC en tant qu'instance chargée de la destruction. Cependant, en l'absence de réglementation sur les stocks appartenant à l'État, les gestionnaires de magasins ont eu du mal à communiquer à leurs commandants l'importance de détruire le matériel inutilisable ou incompatible (en raison de l'incompatibilité des calibres avec les

stocks nationaux), ainsi que la nécessité de se conformer aux normes internationales. En septembre 2016, le cadre réglementaire national fournissait des indications sur la manière de déclasser les équipements appartenant à l'État ; cependant, il ne fournissait pas d'informations sur les pratiques de destruction. La définition d'un cadre normatif de destruction des armes appartenant à l'État qui sont inutilisables, excédentaires, obsolètes ou inutiles constituerait un progrès appréciable à l'avenir.

- Les participants au processus consultatif en septembre 2016 ont abordé la question de l'insuffisance des infrastructures disponibles pour les activités de destruction. Il serait utile dans un avenir proche de

- proche de renforcer la capacité opérationnelle des activités de destruction. En outre, il convient de renforcer la coordination entre les acteurs du secteur de la sécurité et les responsables de l'urbanisme, non seulement pour recenser les sites des installations de destruction, mais aussi pour imposer des distances de sécurité et d'autres pratiques liées à la sécurité par

rapport aux sites de destruction/stockage et à la population civile. L'ensemble des activités de destruction pourrait bénéficier de la mise en place d'une entité de coordination technique chargée de neutraliser et de détruire les engins explosifs (mandatée pour agir en tant qu'unité nationale d'élimination des munitions explosives).

OPTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GAM

- | | | |
|------------|---|---|
| 30. | Créer une entité de coordination technique chargée de neutraliser et de détruire les engins explosifs (mandatée pour agir en tant qu'unité nationale d'élimination des munitions explosives). | CNS; forces de sécurité; partenaires internationaux |
| 31. | La définition d'un cadre normatif pour la destruction des armes appartenant à l'État qui sont inutilisables, excédentaires, obsolètes ou inutiles serait un progrès appréciable à l'avenir. | CNS; forces de sécurité; COMNAT-ALPC |
| 32. | Renforcer la capacité opérationnelle de destruction. | Forces de sécurité; COMNAT-ALPC; partenaires internationaux |
| 33. | Augmenter le nombre de sites de destruction de munitions adéquats. | CNS; forces de sécurité; ministères techniques et compétents; Bureau national d'études techniques et de développement (BNETD) |



LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



PERSPECTIVES DE L'AVENIR

L'échange de bonnes pratiques et des leçons tirées pour le renforcement des politiques et pratiques de la GAM en Afrique est visée à contribuer à améliorer les connaissances des États et des organisations régionales concernées sur les moyens d'établir et de mettre en œuvre des cadres nationaux et régionaux complets, encadrant l'intégralité du cycle de vie des armes et des munitions.

Cette publication présente une approche holistique de la GAM, en se concentrant plus particulièrement sur la Côte d'Ivoire. De façon plus générale, une approche holistique peut contribuer à la réalisation des objectifs

de paix, de sécurité et de développement, y compris, mais sans s'y limiter, la prévention des conflits, la réduction de la violence armée, un secteur de la sécurité responsable, la protection des civils et la promotion des objectifs de développement durable (ODD).

L'UNIDIR encourage la communauté des états, les organisations régionales, et les partenaires internationales à examiner les recommandations pour améliorer la GAM dans chaque Aperçu du Pays, en les utilisant comme une base pour informer la planification, la mise en œuvre, et le suivi des projets de GAM à venir dans le pays concerné.

À PROPOS DE L'UNIDIR

L'UNIDIR – un institut autonome au sein des Nations Unies – mène des recherches sur le désarmement et la sécurité. L'UNIDIR est basé à Genève (Suisse), centre de négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement et la non-prolifération et siège de la Conférence du désarmement. L'Institut explore les questions qui ont trait aux divers armements actuels et futurs, ainsi que la diplomatie mondiale et les tensions et conflits locaux. Travaillant avec des chercheurs, des diplomates, des fonctionnaires, des ONGs et d'autres institutions depuis 1980, l'UNIDIR sert de pont entre la communauté des chercheurs et les gouvernements. Les activités de l'UNIDIR sont financées par les contributions des gouvernements et des fondations donatrices.

Remerciements: L'UNIDIR tient à remercier le Gouvernement de la Côte d'Ivoire pour sa facilitation et sa coopération pour le projet d'évaluation.

Auteurs du rapport originale: Claudio Gramizzi (Conflict Armament Research), Hardy Giezendanner et Daniel Golston.

Equipe d'experts de l'évaluation de base nationale de GAM: Himayu Shiotani, Claudio Gramizzi et Hardy Giezendanner

Editée par: Manuel Martinez Miralles, Anna Mensah, Natalie Briggs & Erica Mumford.

Conception: Eric M Schulz et Kathryn Paletta